



Bureau communautaire du jeudi 04 décembre 2014 Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 04 décembre 2014, à 18 Heures à la Mairie de Lannilis.

Date de la convocation : 26/11/14

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 14

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, Sophie Auvray et Rachel Héliers de la CCPA.

Points abordés :

1- Décision modificative n°2 – Jean-François TREGUER.....	2
2- Durée des amortissements- Jean-François TREGUER.....	3
3- Subvention au Trophée des Entreprises – Bernard GIBERGUES.....	4
4- Participation versée à l'office de tourisme du Pays des Abers au titre de l'exercice 2015 – Andrew LINCOLN.....	4
5- Débat d'orientation budgétaire – Christian CALVEZ.....	4
6- Remise en fonction du budget annexe des zones d'activités économiques – Jean-François TREGUER.....	10
7- Versement de fonds de concours à la commune de Plabennec pour la construction de la salle culturelle et l'aménagement du centre ville - Jean-François TREGUER.....	10
8- Attributions de compensation (conversion en €) - Jean-François TREGUER.....	10
9- Forfaitisation du montant de la part éolienne « taxe professionnelle » reversé aux communes de Plouguin et Plouvien – Jean-François TREGUER.....	11
10- Tarifs 2015 de la zone de mouillage de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET.....	12
11- Pépinière d'entreprises : révision des loyers – Bernard GIBERGUES.....	12
12- Vente d'une parcelle de la zone de Penhoat sud à l'entreprise BREDIAL – Bernard GIBERGUES.....	13
13- Règlement de la collecte des ordures ménagères – Christine CHEVALIER.....	14
14- Nouvelles modalités de fonctionnement et d'application des quotas et règlement d'intervention du service voirie – Guy TALOC.....	14
15- Passation d'un marché public pour effectuer un état des lieux de la voirie communale – Guy TALOC... 15	15
16- Recours au dispositif « emplois d'avenir » pour un poste d'agent d'accueil – Christian CALVEZ.....	16
17- Renouvellement de la participation au financement pour le poste intercommunal de coordinateur(ice) de la petite enfance - Christian CALVEZ.....	16
18- Mise en place d'un service d'autorisation du droit des sols – Christian CALVEZ.....	17
19- Contrat de territoire – point suite à la rencontre avec le Président du Conseil Général – Christian CALVEZ.....	19
20- Questions diverses.....	19

I- Décision modificative n°2 – Jean-François TREGUER

Le projet de décision modificative n°2 au budget primitif 2014 a principalement pour objet, l'inscription d'écritures d'ordre tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Au budget principal, lors du lancement des travaux, les frais d'études (compte 20) correspondant à ces travaux doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire.

Au budget annexe « collecte et traitement des déchets », il convient d'amortir les participations imputées au compte 1318 (mise à disposition de composteurs) par l'émission d'un mandat au 13918 et d'un titre au 777.

Au budget annexe « mouillages de l'Aber-Benoît », il convient d'inscrire une dotation aux amortissements de 2 640€ suite à l'acquisition en 2013 de quelques équipements (bateau, coffre et logiciel).

Fonctionnement

BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS »

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	023 Virement à la section d'investissement	7 100
<u>RECETTES</u>		
	777-042 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	7 100

BUDGET ANNEXE « MOUILLAGES DE L'ABER BENOÎT »

<u>DÉPENSES</u>		
	658 Charges diverses de gestion courante	-2 640
	6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 640

Investissement

BUDGET PRINCIPAL

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	2315-041 Immobilisations en cours (d'ordre budgétaire)	35 600
<u>RECETTES</u>		
	2031-041 Frais d'études (d'ordre budgétaire)	35 600

BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	13918 – 040 Subventions d'équipement (autres)	7 100
<u>RECETTES</u>		
	021 Virement de la section de fonctionnement	7 100

Budget annexe « MOUILLAGES DE L'ABER BENOÎT »

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	2182-10 Matériel de transport	2 640
<u>RECETTES</u>		
	28182-040 Amortissement des immobilisations matériel de transport	1 780
	28188-040 Amortissement autres immobilisations	160
	28051-040 Amortissement des immobilisations incorporelles (logiciel)	700
	<u>TOTAL</u>	2 640

Le bureau émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition de délibération modificative (après avis favorable de la commission d'administration générale).

Cette proposition figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

2- Durée des amortissements- Jean-François TREGUER

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 23 mars 2007. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2014. A noter qu'il n'y a pas lieu d'amortir les bâtiments administratifs.

Pour le budget principal (instruction M14) et pour les budgets annexes (instructions M14 ou M4)

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels, Concessions et droits similaires	5 ans
Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules poids lourds	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau (sauf informatique)	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	3 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie	20 ans
Biens d'une valeur inférieure à 600€	1 an

Equipements spécifiques :

Caissons pour déchetteries	6 ans
Bacs, colonnes sélectives, conteneurs verre, parcs grillagés	5 ans
Colonnes enterrées	10 ans
Armoires de stockage DMS	6 ans
composteurs	5 ans

Le bureau émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition de durée d'amortissement.

Cette proposition figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire (après avis favorable de la commission d'administration générale).

3- Subvention au Trophée des Entreprises — Bernard GIBERGUES

Pour la cinquième année consécutive, le club des entreprises « Légendes-Iroise-Abers » organise les Trophées de l'Entreprise.

Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises.

Le budget global de cet évènement de l'opération s'élève à 10 500 €. La communauté de communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CCPLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à hauteur de 1 500 €. Par ailleurs 6 000 € proviennent du secteur privé.

A noter que la soirée de remise des trophées aura lieu le 30 janvier 2015, à Loc-Brévalaire. Il est proposé le versement d'une subvention de même montant que les années précédentes, soit 1500€.

Le bureau émet un avis favorable sur l'attribution de cette subvention. Ce point sera soumis au conseil communautaire du 18 décembre.

4- Participation versée à l'office de tourisme du Pays des Abers au titre de l'exercice 2015 — Andrew LINCOLN

La subvention attribuée à l'Office de tourisme a été exceptionnellement majorée en 2014, et portée à 212 650 €, pour lui donner la possibilité d'effectuer des missions complémentaires en vue d'obtenir la Marque Qualité et de postuler au classement en catégorie I.

Pour 2015, l'office sollicite une subvention de 186 450€ qui correspond au montant de 2013 (179 250 €) + 7 200 €. Ce montant de subvention permettra le maintien des deux labels évoqués dans le paragraphe précédent.

Les membres du bureau demandent que des informations plus précises concernant cette augmentation de 7200 € figurent dans le dossier de séance du prochain conseil communautaire.

Le bureau émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'attribution de cette subvention de 186 450 €.

Cette proposition figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

5- Débat d'orientation budgétaire — Christian CALVEZ

Le débat d'orientation budgétaire, qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des

collectivités, doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, d'éclairer leurs choix en vue du vote du budget primitif et d'avoir une réflexion sur les exercices à venir.

Il ne donne, en aucun cas, lieu à un vote.

I-Le contexte général :

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2010, la réforme de la taxe professionnelle s'applique et depuis 2011, elle a des incidences importantes sur la structure des budgets des communautés de communes.

Avant la réforme : nos recettes fiscales étaient constituées de la taxe professionnelle des entreprises. Ces recettes fiscales, associées aux dotations de l'État constituaient la base des recettes de la Communauté de Communes lui permettant de fonctionner et d'investir.

Après la réforme : depuis 2011, la communauté perçoit de nouveaux impôts en remplacement de la taxe professionnelle supprimée :

- La Contribution Économique Territoriale (C.E.T.), elle-même composée de :
 - * la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) assise sur les valeurs locatives foncières.
 - * la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

--Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Cette réforme impacte la Communauté de Communes de différentes manières :

- D'une part, elle limite sa marge de manœuvre sur la fiscalité professionnelle, puisque la Communauté de Communes ne peut agir que sur une seule des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale. En effet, elle détermine le taux de la C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises) mais n'a aucune prise sur la CVAE dont le taux est fixé au niveau national.
- D'autre part, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été institué au sein de chaque catégorie de collectivités (régions, départements, communes) afin de permettre la péréquation entre les collectivités « gagnantes » à l'issue de la réforme et les collectivités « perdantes ». Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités « gagnantes » (ce qui est notre cas) de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités « perdantes ».

Vers une amplification de la baisse des dotations de l'État :

Afin de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics, la loi de Finances pour 2014 a institué la première baisse historique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui s'élève à 6% pour la CCPA.

Pour l'année 2015, l'effort demandé aux collectivités publiques sera encore plus important. Pour notre communauté, il convient de prévoir une nouvelle diminution d'environ 8% de la DGF.

Compensée en partie par une montée en puissance du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est prévu une augmentation progressive de ce fonds pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un million d'€.

Dans un contexte d'inflation inférieure à 1% sur l'année 2014 et de taux d'intérêt à un niveau historiquement bas :

Le nouveau Conseil Communautaire est invité, pour la première fois du mandat, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à

l'élaboration du prochain budget primitif qui sera voté le 12 février 2015.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil d'examiner l'évolution du budget communautaire, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la Communauté de Communes et de sa stratégie financière et fiscale.

Rappelons que le budget de la communauté se compose d'un budget principal et de 3 budgets annexes : « collecte et traitement des déchets », « mouillages de l'Aber-Benoît » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

2- L'état financier de la communauté :

En cette fin d'année 2014, les tendances constatées depuis 2004 ne sont pas remises en cause. La CCPA devrait dégager une capacité d'autofinancement dépassant le million d'€. Notons toutefois la participation au Syndicat Mixte du Pôle aquatique Abers-Lesneven de 488 000€ en fonctionnement qui vient, pour la première année, en diminuer sensiblement l'excédent.

La CCPA a poursuivi son désendettement, en 2014, par une diminution du capital restant dû de 308 000€ .

	Capital restant dû
Au 31/12/2013	2 042 317€
Au 31/12/2014	1 733 713€

La situation financière reste saine et permet encore de réduire l'impact des décisions de l'Etat, sans augmenter les taux des impôts pesant sur les contribuables et usagers.

Il convient, comme annoncé précédemment, de prévoir une baisse d'environ 8% de la DGF, qui sera compensée par des recettes fiscales (globalement en hausse et résultant de l'augmentation de certaines bases notamment celles des impôts ménages et du FPIC).

Le tableau récapitulatif des recettes fiscales et dotations de l'Etat figure ci-après :

		2012	2013	2014	Prévisions 2015
73111	TH	4 240 865	4 430 694	4 499 852	4 650 000
	TFNB + TATFNB	79 016	80 223	80 425	80 500
	CFE	1 280 820	1 328 269	1 279 163	1 279 000
73112	CVAE	976 855	1 099 018	1 150 961	1 050 000
73113	TASCOM	254 980	276 217	277 139	280 000
73114	IFER	242 883	248 126	251 353	265 000
7321	Attribution de compensation	85 633	85 633	85 633	85 633
7325	FPIC	56 188	146 524	216 626	310 000
	S/TOTAL	7 217 240	7 694 704	7 841 152	8 000 133
74124	Dotation d'intercommunalité	1 314 874	1 390 103	1 259 317	1 100 000
74126	Dotation de compensation	942 163	834 370	825 308	820 000
	S/TOTAL	2 257 037	2 224 473	2 084 625	1 920 000
			-1,44%	-6,29%	-7,90%
	TOTAL	9 474 277	9 919 177	9 925 777	9 920 133

TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TATFNB	Taxe additionnelle à la TFNB
TH	Taxe d'habitation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
FPIC	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
DGF	Dotation globale de fonctionnement (dot d'interco + dot de compensation)

Concernant le budget annexe « collecte et traitement des déchets », l'application de la redevance OM serait, d'une part, étendue aux collectivités et administrations publiques et augmentée d'environ 4% pour les ménages.

Un effort plus significatif serait demandé aux professionnels qui utilisent les services des déchetteries. Ces mesures devraient permettre d'obtenir rapidement l'équilibre budgétaire. Les éventuels excédents pourraient, quant à eux, servir au financement de futurs équipements.

La redevance d'usage des mouillages de l'Aber-Benoît pourrait être augmentée de 2% (conseil de la ZMEL).

3- Les principaux engagements réalisés en 2014 : (état des dépenses au 20/11/2014)

En Fonctionnement - Inscriptions 2014 : 12,5M€

Principales évolutions par rapport à 2013 :

Participation versée au Syndicat Mixte du Pôle aquatique Abers-Lesneven : 488 716€.

Subvention à l'office de tourisme : 212 656€ (+ 55 000€ par rapport à 2013, du fait de missions et moyens complémentaires pour 2014 pour permettre un passage de l'office en catégorie supérieure).

Animation du programme d'intérêt général pour l'habitat : 60 000€.

En Investissement – Inscriptions 2014 : 15,1M€

dont report : 5 400 000 au budget principal
350 000 au budget collecte OM

***Acquisitions immobilières et mobilières :**

Maison du Lac	810 000€
Terrains Zone de Kerlouis Lannilis	73 000€
Engins et matériel pour les services « voirie » et « espaces naturels sensibles »	135 000€
Benne à ordures ménagères	180 000€
Chaland	50 000€
Totems zones d'activités	28 000€

***Travaux :**

Gare routière de Plabennec (solde)	290 000€
Véloroute (pose de fourreaux)	652 000€
Rénovation Hôtel d'entreprises de Penhoat	250 000€
Travaux Voirie CG29 (Championnats de France Cycliste)	60 000€
Aménagements terrestres Aber Benoît	23 000€

*** Autres :**

Fonds de concours versés aux communes : 997 000€

4- Les orientations 2015 :

En fonctionnement :

Il conviendra de prévoir une augmentation de 5% des charges de personnel due aux prévisions de recrutements dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation (et plus spécifiquement la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols), à la poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC, au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T).

Le programme partenarial avec l'ADEUPA : 40 000€

Les attributions de subventions et participations : Office de tourisme 186 450€ (baisse par rapport à l'année précédente en raison de l'adhésion au GIP Brest Terre Océane : 38 000€)

La participation au fonctionnement du Pôle aquatique Abers-Lesneven : 490 000€

En Investissement (coups partis) :

***Travaux**

Très Haut débit	600 000€
Rénovation Maison du lac	2 000 000€
Aménagement Hôtel entreprises Penhoat	300 000€
Travaux Reconquête de la qualité de l'eau	450 000€ (80% subvent)

***Aménagements économiques**

Zone de Kerlouis	800 000€
Autres interventions économiques	500 000€

***Fonds de concours aux communes :**

2 000 000€ (solde)

***Aber Benoît**

Aber Benoît : travaux à terre -tranche conditionnelle I	1 030 000€
---	------------

***Voirie**

Véloroute – Boucles de randonnées	130 000€
-----------------------------------	----------

Equipements Centre Technique Communautaire (bureaux modulaires)	50 000€
---	---------

En Investissement (propositions nouvelles) :***Aménagements économiques**

Zone de Penhoat Sud (viabilisation...)	500 000€
Signalétique des zones	200 000€

Etude île Vierge Plouguerneau	150 000€
-------------------------------	----------

***Voirie**

Sécurisation Véloroute + Scaven Plabennec	150 000€
Etude état des lieux des voies communautaires	100 000€
Equipements de Voirie	650 000€
dont Point à temps	360 000€
Broyeur	60 000€
Pelle Hydraulique	180 000€

***Collecte et Traitement des déchets**

Etudes mise aux normes des déchetteries, extension ISDI	130 000€
Travaux sécurisation des déchetteries	80 000€
Equipement de pré-collecte	220 000€

La délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2014 prévoit la clôture du budget annexe « Zones d'activités économiques », or la densification des zones actuelles, la récupération de zones d'activités nouvelles, la création d'un hôtel d'entreprises, la vente de terrains sur la zone de Penhoat etc...sont des éléments favorables à la conservation de ce budget annexe et à sa remise en service dès 2015.

***Mutualisation d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols**

La création d'un service ADS mutualisé au niveau communautaire devrait être effective au 1^{er} juin 2015. Il convient de prévoir pour son financement annuel : 100 000 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement.

L'ensemble de ces questions, rappelant les engagements de la communauté sur ses projets et les moyens qu'elle envisage d'y mettre alimentera la tenue d'un DOB qui, cette année encore, sera conforme aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes rappelées dans de nombreux rapports.

Les membres du bureau communautaires ont échangé sur ces orientations budgétaires qui seront proposées à la réunion du conseil du 18 décembre.

6- Remise en fonction du budget annexe des zones d'activités économiques – Jean-François TREGUER

Le conseil communautaire du 13 février 2014 avait décidé la dissolution du budget annexe « Zones d'activités économiques ». Aujourd'hui, la densification des zones actuelles, la récupération de zones d'activités nouvelles, la création d'un hôtel d'entreprises ainsi que la vente de terrains sont des éléments qui nécessitent la remise en service de ce budget annexe. Il est donc proposé au bureau d'annuler la décision prise au début de l'année 2014.

Le bureau communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition de remise en fonction du budget annexe des zones d'activités économiques.

Ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communautaire.

7- Versement de fonds de concours à la commune de Plabennec pour la construction de la salle culturelle et l'aménagement du centre ville - Jean-François TREGUER

1dbc041214

Les deux projets présentés par la ville de Plabennec sont éligibles aux fonds de concours prévus par la délibération du Conseil communautaire en date 25/06/2009.

Le bureau communautaire du 31/01/2013 a déjà donné son accord pour l'affectation d'un fonds de concours de 20% du coût H.T plafonné à 300 000€ à la commune de Plabennec pour l'aménagement de la place du champ de foire et de ses abords. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 500 000€ HT.

La ville de Plabennec a également demandé le soutien financier de la CCPA pour la construction d'une salle culturelle. Ce projet de 3 690 000 HT remplit les conditions d'une éligibilité au fonds de concours de 700 000€ de la CCPA.

Marie-Annick CREACH CADEC – Vice-Présidente de la CCPA et Maire de la commune de Plabennec – informe les membres du bureau que le chantier devrait se terminer à la fin du mois de février. La mise en activité se ferait au mois d'avril et l'inauguration probablement en juin ou septembre 2015.

Le bureau, à l'unanimité, donne son accord au versement de deux fonds de concours à la commune de Plabennec :

- **700 000 € pour la construction d'une salle culturelle,**
- **300 000 € pour l'aménagement de la Place du champ de Foire.**

8- Attributions de compensation (conversion en €) - Jean-François TREGUER

2dbc041214

L'attribution de compensation concerne les communautés à Taxe Professionnelle Unique et leurs communes membres.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en TPU, tant pour les communes que pour la communauté. Le montant des attributions de compensation étant figé depuis 2001, année de passage en TPU, cette délibération vise simplement à en rappeler les montants et à leur appliquer la conversion en euros, cela n'ayant pas été fait précédemment.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (mensuelle)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (annuelle)
BOURG BLANC	10 502,37	126 028,44
COAT MEAL	412,68	4 952,16
KESANT PLABENNEC	6 015,94	72 191,28
LANDÉDA	-3 990,05	-47 880,60
LANNILIS	59 701,63	716 419,56
LE DRENNEC	10 093,65	121 123,80
LOC BREVALAIRE	-343,01	-4 116,12
PLABENNEC	17 426,75	209 121,00
PLOUGUERNEAU	11 704,88	140 458,56
PLOUGUIN	492,41	5 908,92
PLOUVIEN	18 219,33	218 631,96
SAINT PABU	-2 803,08	-33 636,96
TREGLONO	1 817,04	21 804,48
TOTAL	129 250,54	1 551 006,48

Après avis favorable de la commission des finances, le bureau, à l'unanimité, valide cette conversion en €.

9- Forfaitisation du montant de la part éolienne « taxe professionnelle » reversé aux communes de Plouguin et Plouvien — Jean-François TREGUER

3dbc041214

Par délibération du 15 mars 2006, le conseil de communauté a décidé le reversement aux communes sièges des parcs éoliens de 25 % de la taxe professionnelle perçue par la communauté (Taxe Professionnelle Unique). Cette délibération visait à compenser le préjudice causé aux communes par les difficultés d'implantation de ces équipements et équivalait aux recettes perçues par les communes sur lesquelles sont implantées des pylônes « Haute Tension ». Elle se voulait aussi un encouragement pour les équipes municipales qui auraient souhaité s'engager dans de tels projets.

La loi de finances de 2010 a modifié cette fiscalité en supprimant la taxe professionnelle (TP) et en la remplaçant, pour les éoliennes, par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et par la contribution foncière des entreprises (CFE).

La difficulté à obtenir les bases d'imposition permettant le calcul du reversement aux communes d'une part des recettes, a fait que la communauté reverse le même montant depuis 2010, à savoir 30 362 € pour la commune de Plouguin et 21 356€ pour la commune de Plouvien, la CCPA conservant, chaque année, environ 150 000€.

L'agent comptable ayant fait observer que ce type de reversement doit faire l'objet d'une délibération expresse du bureau de communauté, il est proposé de forfaitiser ce reversement pour les deux communes concernées.

Chaque année une somme de 30 362€ serait donc reversée à Plouguin et une somme de 21 356€ à Plouvien. Ces versements cesseraient l'année où aucune des taxes ci-dessus (ou d'autres impositions appelées à les remplacer) ne serait plus perçue par la communauté après démantèlement des parcs.

Si un autre parc éolien voit le jour sur le territoire de la C.C.P.A., des dispositions identiques seront proposées.

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de forfaitisation du montant de la part éolienne « Taxe professionnelle » reversé aux communes de Plouguin et Plouvien.

10- Tarifs 2015 de la zone de mouillage de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET

Dans l'attente de l'avis du Conseil de la ZMEL prévu le 9 décembre, il était proposé au bureau communautaire d'examiner les tarifs d'abonnement 2015 pour ce qui concerne les mouillages de l'Aber Benoît (cf tableau figurant ci-dessous). A noter qu'une augmentation de 2% est envisagée, compte tenu de l'achat d'un chaland pour améliorer la qualité du service rendu aux plaisanciers.

Tarifs des mouillages de l'Aber-Benoit

Code tarif	Longueur hors tout	Tarif TTC - 2014	Tarif TTC - 2015
1	Jusqu'à 4,50 m	208 €	212 €
2	de 4,51 m à 5,00 m	228 €	232 €
3	de 5,01 m à 5,50 m	249 €	254 €
4	de 5,51 m à 6,00 m	270 €	275 €
5	de 6,01 m à 6,50 m	291 €	297 €
6	de 6,51 m à 7,00 m	312 €	318 €
7	de 7,01 m à 7,50 m	332 €	338 €
8	de 7,51 m à 8,00 m	353 €	360 €
9	de 8,01 m à 8,50 m	374 €	381 €
10	de 8,51 m à 9,00 m	395 €	403 €
11	de 9,01 m à 9,50 m	415 €	423 €
12	de 9,51 m à 10,00 m	436 €	445 €
13	de 10,01 m à 10,50 m	457 €	466 €
14	de 10,51 m à 11,00 m	478 €	487 €
15	de 11,01 m à 11,50 m	498 €	508 €
16	de 11,51 m à 12,00 m	519 €	529 €
17	de 12,01 m à 13,00 m	540 €	551 €
18	de 13,01 m à 14,00 m	561 €	572 €
19	de 14,01 m à 15,00 m	581 €	592 €
20	de 15,01 m à 16,00 m	602 €	614 €
21	de 16,01 m à 17,00 m	623 €	635 €

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition de nouveaux tarifs d'abonnement des mouillages de l'Aber Benoît. Ils seront soumis au conseil de communauté le 18 décembre prochain. L'avis du conseil de la ZMEL sera communiqué en séance.

11- Pépinière d'entreprises : révision des loyers – Bernard GIBERGUES

La pépinière d'entreprises a été inaugurée le 9 juillet 2002. Elle a été conçue comme une volonté locale de mettre en œuvre un outil performant en matière de politique de création d'entreprises. Le but est de favoriser les conditions de démarrage des jeunes entreprises en leur proposant des locaux adaptés à des prix modérés par rapport à ce qu'elles pourraient trouver sur le marché de l'immobilier privé.

Le coût global du projet à l'origine s'élevait à environ 610 000 €. La CCPA a bénéficié de subventions de l'Europe (Crédit KONVER), de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest

représentant environ 50 % du coût global.

Considérant que l'amortissement équivaut à 5% du coût total, il faut donc prévoir 30 500 € par an pour compenser la dépréciation par l'usure du bâtiment de la Pépinière hors charges locatives courantes (eau, électricité, assurances, animation de la Pépinière, etc.)

Pour arriver à équilibrer l'amortissement de ce bâtiment, il faut environ **50 € HT/m²/an de loyer (30 500 € / 617 m² de surface totale).**

Le montant des charges s'élève à environ 57 000 € HT /an.

Les tarifs de la pépinière d'entreprises de Penhoat à Plabennec n'ont pas été augmentés depuis une décision du conseil communautaire du 13 décembre 2007 qui les fixait comme suit :

- Ateliers (495 m²) : 3,50 € HT/m²/mois soit 42 €/m²/an (+ 20 % de charges)
- Bureaux (122 m²) : 5,56 € HT/m²/mois soit 66,72 €/m²/an (+ 20 % de charges)

Actuellement, les recettes de loyers s'élèvent à environ 30 000 € HT/an (hors charges) soit 48,63 € HT/m²/an. Le montant des charges payées par les entreprises est d'environ 6 000 € HT/an.

A titre de comparaison, les loyers HT / m² dans d'autres pépinières sont :

- Pépinière d'entreprises de Landerneau: 7 € les 2 premières années, 8 € la 3^{ème} année et 9 € la 4^{ème} année (ensuite possibilité de poursuivre en hôtel d'entreprises)
- Pépinière d'entreprises de Kermaria au Folgoet: 5 € la 1^{ère} année, 6 € la 2^{ème} année et 7 € la 3^{ème} année
- Pépinière d'entreprises du Faou: 7,5 €

Sur les 9 entreprises présentes actuellement à la Pépinière de Penhoat seules 2 entreprises le sont depuis moins de 3 ans. Dès lors que ce ne sont plus des entreprises en création, il convient de ne plus appliquer le tarif modéré « pépinière ». Les conditions tarifaires peuvent donc être différentes quand la présence en Pépinière excède 3 années. C'est une façon de les préparer à la sortie.

L'article 63 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi 2011-525) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'ILAT est constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs du niveau des prix à la consommation, de celui des prix de la construction neuve et de celui du produit intérieur brut en valeur. Au 1^{er} trimestre 2008, l'indice ILAT représentait 98,32 points et au 2^{ème} trimestre 2014 il s'élevait à 107,44 points soit **une augmentation de 9,3 %**.

Sur proposition du Vice-Président chargé du développement, il est proposé de :

1- Modifier les loyers de la pépinière d'entreprises de la manière suivante :

- Tarifs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année: + 9,3 %
Ateliers : 3,9 € HT/m²/mois soit 46,8 € HT/m²/an (+ 20% charges)
Bureaux : 6,10 € HT/m²/mois soit 73,2 € HT/m²/an (+ 20% charges)
- Tarifs à partir de la 4^{ème} année : + 15 %
Ateliers : 4 € HT/m²/mois soit 48 € HT/m²/an (+ 20% charges)
Bureaux : 6,4 € HT/m²/mois soit 76,8 € HT/m²/an (+ 20% charges)

2- Indexer ces loyers sur l'évolution de l'indice ILAT chaque année

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette révision des loyers de la pépinière d'entreprises. Ils seront soumis au conseil de communauté le 18 décembre prochain.

12- Vente d'une parcelle de la zone de Penhoat sud à l'entreprise BREDIAL – Bernard GIBERGUES

4dbc041214

La société dénommée « BREDIAL » ayant son siège social sur la commune de Plabennec souhaite acquérir une parcelle, propriété de la CCPA, situé sur la zone de Penhoat Sud.

Cette entreprise spécialisée dans la « charcuterie/salaison et plats cuisinés » recherche un terrain à

proximité de son site afin de disposer d'une emprise foncière indispensable à son développement.

Il s'agit de la parcelle située Rue Antoine de Lavoisier sur la commune de Plabennec et qui figure au cadastre à la section YE sous le numéro 515 pour une surface de 3 996 m².

Le prix de vente est de 8 € H.T le m² soit un montant total H.T de 31 968 €, basé sur l'estimation domaniale.

Selon les dispositions de l'article 16 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 et le décret n° 2010-1075 du 10 septembre 2010 relatifs aux règles applicables en matière de TVA aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, il convient de préciser le mode de calcul de la TVA sur marge applicable sur la vente de cette parcelle en fonction de leur prix d'acquisition par la CCPA.

Pour la parcelle YE 515 le prix d'acquisition globale s'est élevé à 27 844, 77 € (tout frais inclus) soit une marge de 4 123, 23 € (31 968 € - 27 844, 77 €).

Le montant de la TVA sur marge est de 824,64 € (4 123, 23 € x 20%).

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **donne son accord pour la vente de la parcelle indiquée ci-dessus aux prix et conditions annoncés dans l'exposé.**
- **autorise le Président à signer tout document correspondant et notamment les actes de vente.**

13- Règlement de la collecte des ordures ménagères – Christine CHEVALIER

5dbc041214

Le règlement de collecte fixe les règles et les modalités de fonctionnement du service public d'élimination des déchets pour les agents de collecte et les usagers du service.

Ce texte plus détaillé, permettra aux agents, à la CCPA et aux maires de s'appuyer sur un nouveau document réglementaire. Il sera transmis aux usagers avec la prochaine facture de la redevance déchets et pourra être téléchargeable sur le site de la CCPA.

Les principaux objectifs du règlement :

- définir et délimiter le « champ d'activités » du service,
- présenter les modalités du service (tri, jours et horaire de sorti du bac...),
- définir les règles de fonctionnement du service,
- préciser les sanctions applicables.

Les membres du bureau, à l'unanimité, valident le règlement pour une application au 1^{er} janvier 2015.

14- Nouvelles modalités de fonctionnement et d'application des quotas et règlement d'intervention du service voirie – Guy TALOC

6dbc041214

Une proposition de nouvelles modalités d'application des quotas de voirie a été élaborée par la commission travaux.

Ce projet se base sur des statistiques d'heures de chantier réalisés sur les communes du territoire ces quatre dernières années, soit 15 150 heures mises à disposition des communes.

Les heures de chantiers d'intérêt communautaire viennent en complément pour environ 2 000 heures. Ce projet formalise la volonté forte de la CCPA de respecter ses engagements en matière de mise à disposition d'heures de chantier. La programmation permettra aux communes d'optimiser les interventions du service voirie.

Les nouveautés sont :

- une répartition des quotas par équipement,
- l'affectation d'un forfait minimum commun à toutes les communes,
- la programmation annuelle des chantiers d'élagage, curage, balayeuse, lamier et point à temps,
- l'affectation des quotas de tractopelle, tous les 2 mois, de petits équipements tous les semestres et du camion à l'année.
- l'application d'un règlement d'intervention

En complément et afin de formaliser le cadre d'intervention du service voirie, un règlement est proposé au bureau communautaire.

Ce règlement fixe les domaines d'intervention, les modalités d'organisation des chantiers sur les communes, de mise à disposition de personnel communal et de mise en sécurité des chantiers.

Un calendrier de programmation sera annuellement annexé au règlement.

Cette nouvelle organisation pourrait entrer en application au 1^{er} janvier 2015.

Guy TALOC – Vice-Président chargé des travaux – précise que le règlement prévoit également les interventions liées à des urgences. Par contre il indique que cette organisation qui optimise fortement l'utilisation des moyens existants ne permet aucun report des planifications établies même en cas d'absence imprévue de l'agent concerné. C'est la contrepartie obligée de cette démarche d'optimisation.

Les membres du bureau, à l'unanimité, valident le règlement pour une application au 1^{er} janvier 2015.

15- Passation d'un marché public pour effectuer un état des lieux de la voirie communale – Guy TALOC

7dbc041214

Le réseau routier des voiries communales et chemins ruraux hors agglomération est estimé à environ 750 km pour la CCPA (chiffre à valider au regard des inventaires des voiries communales transmis par les communes). Les services de la CCPA ainsi que la plupart, voire la totalité, de ses communes membres ne disposent pas actuellement d'un outil de gestion et de planification des travaux de voirie.

La réalisation d'un diagnostic des voiries communales par un cabinet d'études spécialisé permettrait de :

- disposer d'une cartographie du réseau routier
- apporter une vision « externe » sur l'état des voiries
- proposer une méthodologie pour hiérarchiser les voies et travaux à réaliser
- élaborer une programmation de travaux et un financement pluriannuels
- le cas échéant, se donner des éléments de réflexion si les conditions sont réunies pour un transfert à la CCPA de la totalité de l'entretien de la voirie communale hors agglomération

A travers ce type d'étude, c'est une réelle optimisation des moyens humains, financiers et matériels du service voirie qui serait recherchée.

Le prestataire retenu devrait présenter une approche technique et financière des besoins au vue de critères définis en concertation avec le maître d'ouvrage.

La CCPA ne prendrait à sa charge que la réalisation d'un diagnostic des voiries communales situées « hors agglomération ». Son coût est estimé sommairement à 100€ HT/KM.

A noter que les communes intéressées par la réalisation d'une telle étude sur la voirie communale située en agglomération pourraient s'associer à cette démarche dans le cadre d'un groupement de commande.

Cette étude contribuerait à la :

- rénovation du notre patrimoine « voirie » tout en tenant compte de l'urbanisation et des réseaux
- diminution des coûts de maintenance de la voirie en privilégiant des techniques d'intervention durables.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **valide la proposition de réaliser un diagnostic des voies communales selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président à engager, dans le cadre de la réglementation sur les marchés publics, les consultations nécessaires pour réaliser cette étude.**

**16- Recours au dispositif « emplois d'avenir » pour un poste d'agent d'accueil –
Christian CALVEZ**

8dbc041214

Le dispositif relatif aux emplois d'avenir a été institué par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012.

Ces contrats aidés s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et qui ont des difficultés pour accéder à l'emploi.

Dans la perspective du déménagement de l'hôtel de communauté dans la zone de Penhoat et afin de soulager l'assistante de direction de la CCPA des missions d'accueil et de gestion du standard téléphonique il est proposé de recourir à ce type de contrat pour recruter un jeune pendant une période d'un an renouvelable deux fois.

La date de recrutement serait fixée au 15 décembre 2014 sur un poste à temps complet.

Les membres du bureau, à l'unanimité, valident le recours au dispositif « emplois d'avenir ».

17- Renouvellement de la participation au financement pour le poste intercommunal de coordinateur(ice) de la petite enfance - Christian CALVEZ

9dbc041214

La coordination enfance-jeunesse a été mise en place par 11 des 13 communes formant le Pays des Abers. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un domaine de compétence communautaire, néanmoins, lors de sa mise en place, en décembre 2012, la CCPA s'est engagée à participer au financement de cette coordination à hauteur de 50% du reste à charge, l'autre moitié étant financé par les communes.

Cet engagement vaut pour deux ans (2013 et 2014). A noter que les conditions de financement ont été modifiées, en 2014, par avenant à la convention initialement établie (délibération du bureau communautaire en date du 06 mars 2014).

La modification porte sur le fait que les aides extérieures (C.A.F à hauteur de 18 400 € et C.G à hauteur de 7 500 €) sont au seul bénéfice des communes. Dans ces conditions la participation financière de la CCPA s'élève à 18 000 €.

Le comité intercommunal de pilotage de cette action portée par la commune de Plabennec, dans un cadre de mutualisation, a proposé de reconduire cette coordination pour l'année 2015 dans des conditions identiques.

Bernard Gibergues – Vice-Président chargé du développement économique et Maire de la commune de Bourg Blanc indique ce dispositif n'apporte aucune valeur ajoutée dans sa commune. Cependant il votera favorablement par rapport aux communes intéressées.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire cette action selon les modalités financières indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer l'avenant N°2 qui rend la convention existante applicable pour l'exercice 2015.

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins des communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme en sachant que 10 communes sur 13 ont recours aux services de la DDTM pour l'instruction des ADS.

Cette réflexion invite à penser conjointement à deux échelles :

- Une échelle communautaire
- Et une échelle intercommunautaire.

Projet de regroupement sur un même lieu de services communs dans une approche intercommunautaire

Une réflexion a été menée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Iroise de manière à construire un service d'instruction des actes d'urbanisme à même de proposer une réelle expertise pour leurs territoires respectifs en veillant à organiser une bonne continuité de services grâce à un effectif strictement adapté à leurs besoins mais aussi à rechercher des économies d'échelle. Cette réflexion partagée s'appuie aussi sur un historique commun à savoir une instruction des actes d'urbanisme des deux territoires à partir des services de la DDTM de Saint-Renan.

La proposition est de constituer un service commun à l'échelle de chaque territoire et de les regrouper pour répondre aux objectifs ci-dessus dans un lieu commun.

La réalisation d'un service commun à l'échelle de chaque territoire présente plusieurs intérêts :

- Chaque EPCI est acteur dans la relation avec ses communes membres et passe ainsi une convention avec chacune d'entre elles
- Les acteurs de chaque territoire sont mobilisés autour du projet

D'un point de vue juridique, deux conventions seraient donc à conclure à savoir, d'une part, une convention entre la commune et son EPCI et, d'autre part, une convention entre les deux EPCI pour formaliser leur partenariat.

Périmètre des actes à instruire et missions dévolues

La proposition est également de construire une organisation cible ayant vocation à assurer l'instruction des actes créateurs de droit suivants : Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUB). Compte tenu des délais resserrés, cette proposition pourrait se mettre en œuvre progressivement en fonction des possibilités des communes. Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.

Le scénario proposé est d'offrir à l'ensemble des communes de la CCPA le périmètre de service ci-dessus exposé. Cela étant, les communes qui souhaiteraient conserver l'instruction de leurs DP pourraient continuer à le faire et, ultérieurement, rejoindre le dispositif mis en place si elles le souhaitent.

La fédération des services communs n'aurait pas vocation à assurer une mission d'accueil des publics, cette dernière revenant aux communes membres qui assureraient l'interface en tant que de besoin avec le service instructeur.

Le service instructeur jouerait un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou précontentieux. La politique de la conformité reviendrait donc à chaque commune. Par contre, le service instructeur aurait pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses.

Une mission d'architecte conseil pourrait être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agirait d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un architecte conseil. La prise en charge financière de ce service serait assurée par le budget du service. Pour des demandes émanant des communes, cette prise en charge serait communale.

Calibrage de l'équipe

Le calibrage du projet est fondé sur des coefficients pratiqués précédemment par l'Etat, assurant une pondération entre les différents types d'actes (un permis d'aménager prend par exemple plus de temps à traiter qu'une déclaration de travaux). Sur ces éléments, les besoins en effectifs sont évalués et la base de calcul est fondée sur le nombre d'actes de la dernière année connue. Le besoin en termes d'effectifs est évalué à 5 ETP entre les deux communautés. En cas de besoin, ce nombre pourrait être modifié sur la base de l'évolution du nombre d'actes. Excepté le poste de coordination qui pourrait être de catégorie A avec un profil juridique bien établi et une bonne maîtrise du droit des sols, les autres postes auraient vocation à être occupés par des agents de catégorie B voire C (sur la base des compétences acquises). Chaque EPCI serait employeur de ses agents qui pourraient néanmoins agir pour le compte de l'un ou l'autre des EPCI en cas de besoin et notamment pour assurer une bonne continuité de service. Le management global serait assuré par la direction de l'ingénierie territoriale de la CCPI.

Les opérations de recrutements seraient mutualisées entre les deux EPCI pour des raisons d'efficacité et de cohérence par rapport aux fiches de postes établies. Les modalités de recrutement seraient déterminées par la direction en fonction des dispositions réglementaires applicables.

Projet de service

Un projet de service serait établi afin de fixer le niveau de service à atteindre mais aussi le contenu précis des missions, la répartition des missions entre les différents acteurs (mairies, services instructeurs), règlement intérieur, conseil et formation des agents municipaux, etc..

Le cœur de métier du service d'instruction des actes d'urbanisme est de mettre en œuvre un service de qualité, transparent et juridiquement sûr pour les communes et le Maire qui délivre les actes. Dans cette perspective, le service sera en charge de proposer au Maire l'arrêté répondant à la réglementation en vigueur, tout en jouant un rôle de facilitateur. Le Maire n'est pas tenu de suivre cette proposition mais engage alors seul sa responsabilité en cas de contentieux (la mission d'assistance en termes de contentieux du service instructeur n'étant donc pas activée).

Besoins matériels et immatériels

Dans un souci d'économies d'échelle et de cohérence fonctionnelle, un groupement de commande serait construit pour assurer les acquisitions de biens matériels et immatériels. De manière à optimiser l'achat mais aussi le fonctionnement quotidien du service et des mairies, un logiciel en full web serait mis en œuvre. Il comporterait l'interface nécessaire avec le Système d'Informations Géographiques (SIG) de chaque intercommunalité et le géoportail du Pays de Brest. Une mutualisation de l'outil informatique via Megalis est projetée.

Locaux

La proposition est de réunir sur un même site les deux services communs pour des raisons de fonctionnalité, d'efficacité et d'optimisation économique et financière. Dans la mesure du possible, un espace autonome sera recherché. Le lieu d'hébergement du service devra pouvoir disposer d'une salle pour les archives. Cela étant, il devrait s'agir essentiellement d'archives vivantes. A terme, il est légitime de penser qu'une dématérialisation des actes sera opérée.

Budget de l'opération et modalités financières

Le budget des deux services communs peut à ce stade être estimé autour de 200 K€ en année pleine. Un budget d'investissement de 60 à 70 K€ peut être évalué à ce niveau de préparation du dossier.

L'idée est d'organiser une ventilation financière de ces coûts entre les deux EPCI suivant des clés de répartition qui distingueront la partie investissement de la partie fonctionnement. Les charges d'investissement initiales seraient réparties sur la base du ratio agent déployé par chaque EPCI. Pour les charges de fonctionnement, la répartition serait opérée sur le nombre d'actes pondérés, ce qui serait de nature à prendre en compte les évolutions d'activité du service dans le temps.

Calendrier

L'objectif est d'être en capacité de prendre le relais de l'Etat au 1^{er} juillet 2015. Cela suppose d'avoir mis en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires d'ici au 1^{er} juin 2015 de telle sorte qu'un mois soit consacré à

la préparation de l'entrée en fonctionnement opérationnel du service (formation au logiciel, aux plans locaux d'urbanisme, passation de dossiers par la DDTM, etc). Au plus tard, en début février 2015, les décisions politiques les plus importantes devront avoir été prises : délibération des conseils municipaux, création de services communs, périmètre des missions, lieu, lancement des recrutements après modification des tableaux des effectifs, etc.

Un travail de communication sera à organiser avec les communes dans l'intervalle mais aussi avec les différents partenaires (gestionnaires de réseaux, ABF, etc.) afin de préparer au mieux la mise en œuvre du service.

Le bureau se prononce favorablement et à l'unanimité sur cette construction d'un service commun à l'échelle communautaire, sur le périmètre et le contenu des missions définies ci-dessus ainsi que sur la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir ces services communs et opérer des mutualisations fonctionnelles.

Le conseil communautaire sera sollicité pour entériner cette proposition.

19- Contrat de territoire – point suite à la rencontre avec le Président du Conseil Général – Christian CALVEZ

Une rencontre entre la CCPA, les Maires et le Président du Conseil Général est organisée le 3 décembre. Les suites de cette réunion pourront en cas de besoin, faire l'objet d'échanges au bureau.

Ce point n'appelle pas d'observation particulière. Il fera l'objet d'échanges lorsque le conseil général se sera officiellement positionné sur les projets et éléments qui leur ont été adressés.

20- Questions diverses

I- Création d'un comité de pilotage Maison Du Lac – Guy TALOC

Guy TALOC, Vice-Président chargé des travaux, souhaite qu'un comité de pilotage soit mis en place afin de suivre l'évolution des futurs travaux de la Maison du Lac.

Sont désignés, à l'unanimité, Guy TALOC, Christian CALVEZ, Bernard GIBERGUES, Jean-Yves ROQUINARC'H, Yannick COROLLER et Sophie AUVRAY.

2- Calendrier des instances

Calendrier des instances communautaires 2015

Mois	Bureau communautaire	Conseil communautaire
janvier	08/01 et 29/01	
février		12/02
mars	05/03	
avril	02/04	16/04
mai	Mercredi 06/05	
juin	04/06	18/06
juillet	02/07	
août		
septembre	03/09	
octobre	01/10	22/10
novembre	05/11	
décembre	03/12	17/12

3- Service public d'élimination des déchets – Tarifs et nouvelles modalités de facturation – Christine CHEVALIER

A) La redevance déchets

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget du service public d'élimination des déchets, la Commission déchets propose une augmentation des tarifs.

Ces nouveaux tarifs concernent désormais tous les redevables : les particuliers, les professionnels et les administrations du territoire de la CCPA.

1) Tarifs 2015

Après comparaison avec les tarifs appliqués par les collectivités voisines pour un service similaire, la Commission « environnement/déchets » propose d'augmenter les tarifs appliqués aux professionnels. Ces nouveaux tarifs restent très faibles au regard du coût réel du service.

a) Les professionnels

Actuellement, les professionnels peuvent bénéficier de la collecte des ordures ménagères en respectant les consignes du service public d'élimination des déchets. Soit :

- 5 bacs maximum
- une collecte C2 (bihebdomadaire) maximum.

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014
	1	2	3	4	5	1
140L	115 €					111 €
240L	140 €					132 €
340L	170 €	240 €				152 €
750L	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	237 €

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014
	1	2	3	4	5	1
140L	170 €					161 €
240L	235 €					202 €
340L	285 €	450 €				243 €
750L	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	412 €

Collecte bihebdomadaire (C2 : 104 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014
	1	2	3	4	5	1
140L	230 €					218 €
240L	350 €					301 €
340L	450 €	800 €				383 €
750L	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	721 €

Les professionnels ont le choix du volume du bac (140, 240, 340 et 750 litres) La Commission « Environnement/déchets » propose de supprimer les bacs 1100 litres et de limiter le nombre de bac en fonction du volume.

- 140 L : 1 bac maximum
- 240 L : 1 bac maximum
- 340L : 2 bacs maximum
- 750 L : 5 bacs maximum

Les nouveaux tarifs proposés sont basés sur les tarifs appliqués aux particuliers.

b) Les particuliers

Après comparaison avec les tarifs appliqués par les collectivités voisines pour un service similaire, la Commission « environnement/déchets » propose d'appliquer les tarifs suivant aux particuliers :

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014	% d'augmentation
1 pers	140L	92 €	86 €	7%
2/4 pers	240L	140 €	135 €	4%
5 pers+	340L	170 €	164 €	4%

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014	% d'augmentation
1 pers	140L	170 €	163 €	4%
2/4 pers	240L	235 €	219 €	7%
5 pers+	340L	285 €	265 €	7%

L'augmentation plus importante des tarifs de la collecte hebdomadaire à un objectif incitatif.

c) Les résidences secondaires

La Commission propose que la redevance des résidences secondaires en zone rurale soit basée sur la redevance des résidences principales en C 0,5 , soit 26 levées (2/4 personnes)

Sur le territoire de la CCPA, il y a deux types de résidences secondaires (RS) :

1. avec une collecte hebdomadaire en saison estivale et une collecte bimensuelle hors saison pour les résidences secondaires en **zone agglomérée**.
2. avec une collecte bimensuelle pour les résidences secondaires situées en **zone rurale**

RS	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014
RS en zone agglomérée	240L	168 €	163 €
RS en zone rurale	240L	140 €	135 €

d) Les collectivités, administrations et établissements publics

Tous les usagers du service public d'élimination des déchets devront être facturés en fonction du service rendu. Toutes les administrations (mairies, écoles, maisons de retraite et équipements publics...) seront facturés.

2) Nouvelles modalités de facturation

Ces modifications proposées après avis de la commission « environnement/déchets » répondent aux difficultés rencontrées par le service facturation/redevance de la CCPA :

- Une facturation de la redevance déchets au semestre avec un formulaire d'autorisation de prélèvement joint. Une facture sera émise en juin et une autre en décembre,
- Maison vacante : exonération possible de la redevance déchets avec un justificatif de la facture d'électricité. Cette exonération ne pourra se faire que pour une consommation annuelle d'électricité qui devra être, au maximum, de 10 Kwh, au cours de l'année civile précédente.
- Maison en travaux (non fournie en bac) : le calcul de la redevance ne prendra en considération que la part des charges fixes, du service avec un justificatif fourni par les usagers (facture travaux ou attestation par la mairie).

Nombre de personne	Tarifs 2015	Tarifs 2014
1 personne	80 €	0 €
2 à 4 personnes	90 €	0 €
5 personnes et plus	100 €	0 €

B) Facturation des professionnels en déchèterie

La compétence déchets de la CCPA ne couvre que les déchets des ménages et ne donne aucune obligation de service quant à la prise en charge des déchets produits par les professionnels.

Les déchets facturés sont : le tout venant (incinérables et encombrants) ; les gravats (inertes) ; le bois ; les déchets verts.

1) Tarifs 2015

Les nouveaux tarifs proposés par la commission « environnement/déchets » visent à se rapprocher du coût réel du service par flux de déchets.

Catégories de déchets		Tarifs 2014		Tarifs 2015	
Tout venant (encombrants, incinérables)		26,55€/passage		40€/m3	
Bois		12,27€/passage		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI		3,51€/m3		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie		13€/m3		18€/m3	
Ferrailles		Gratuit		Gratuit	
Cartons		Gratuit		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles plastiques, verres)		Gratuit		Gratuit	
Déchets verts	Au réel	4€/m3		10€/m3	
	Avec convention	De 10 à 50 m3/an	200€/an	De 10 à 50 m3/an	245€/an
		De 50 à 100 m3/an	400€/an	De 50 à 100 m3/an	525€/an
		De 100 à 200 m3/an	800€/an	De 100 à 200 m3/an	1050€/an
		Plus de 200 m3/an	1000€/an	Plus de 200 m3/an	1400€/an

2) Nouvelles modalités de facturation

La facture est établie en fonction des justificatifs de dépôt que le gardien remplit en fonction de la nature du déchet et du volume apporté. Chaque « bon » est signé par le déposant. Le nombre de passages est limité à 2 par jour, pour un volume de 2 m³ par passage.

Les nouvelles modalités de facturations :

- Les professionnels sont facturés dès le premier m3 déposé.
- Des conventions de 3 ans seront établies avec les professionnels. Le vote des nouveaux tarifs sera transmis annuellement aux professionnels conventionnés. Toute convention pourra être rompue à la demande du professionnel ou de la CCPA, le professionnel se verra alors refuser l'accès aux déchèteries.
- Les professionnels qui déposent des déchets verts sans être conventionnés sont « facturés » au réel.

C) Les tarifs des composteurs

Depuis 2009, les tarifs des composteurs individuels n'ont pas évolué.

La Commission souhaite modifier les tarifs des composteurs et de proposer également des tiges aératrices (le principal problème rencontré par les usagers qui compostent étant le manque d'aération du composteur).

Types de composteur	Tarifs 2015	Tarifs 2014
Composteur 320 litres et la tige aératrice	18€	16,77€
Composteur 840 litres et la tige aératrice	40€	38,11€
tige aératrice	2€	

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition de nouveaux tarifs. Ils seront soumis au conseil de communauté le 18 décembre prochain.

4- Clôture définitive du budget du port de l'Aber-Wrac'h

Lors de sa séance du 13 février 2014, le conseil communautaire a décidé de clore définitivement le budget du port de l'Aber-Wrac'h à compter de l'exercice 2014 en indiquant que le passif et l'actif de ce budget seraient repris dans les écritures du budget principal de la communauté, après adoption du compte administratif 2013, lors d'une décision modificative du budget principal pour l'exercice 2014.

Il est rappelé que les aménagements et la gestion du port sont concédés à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Brest. Le choix d'exercer la maîtrise d'ouvrage du port en direct lors de l'aménagement de celui-ci n'a été fait que pour bénéficier des meilleurs taux possibles de subventions de la part de partenaires ayant apporté leur soutien au projet.

Actuellement la communauté n'exerce plus de fonction de maîtrise d'ouvrage sur l'espace portuaire, elle a confié cette mission au concessionnaire. Les redevances payées par les usagers le sont au concessionnaire, lequel fait son affaire de la TVA.

Le budget n'a donc plus comme finalité que de gérer le remboursement de l'emprunt de 1,6 million d'€ souscrit en janvier 2007.

Le compte administratif et le compte de gestion du port de l'année 2013, tous deux approuvés par le conseil communautaire, ont fait apparaître un déficit d'investissement cumulé au 31/12/2013 de 816 833,07 €.

Ce déficit cumulé correspond à plusieurs dépenses :

- Remboursement d'emprunts (80 000 € par an depuis 2007) et de l'affectation initiale au budget annexe de mouvements financiers consécutifs à la constitution du fonds de dotation en 2005 (de 229 814,11 €) soit un total de 709 814,11 €
- Travaux de la capitainerie (92 871,33 €)
- Travaux divers (14 147,63 €)

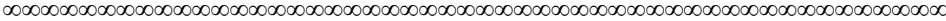
Plus globalement il est la conséquence directe du retard d'un an dans l'achèvement des travaux en raison du recours contentieux, finalement rejeté, qui a entraîné un surcoût estimé à 600 000 € H.T.

Il est proposé de reprendre ce déficit dans les écritures du budget principal par une décision modificative intégrant une reprise sur provisions du montant de ce déficit à savoir 816 833,07 €.

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition, qui sera soumise au conseil de communauté le 18 décembre prochain

Christian CALVEZ – Président – informe les membres du bureau que recrutement d'un responsable administratif des ressources et moyens va être amorcée. En effet le poste occupé précédemment par Yannick COROLLER – actuel DGS – n'a pas encore été pourvu.

Fin de la séance à 20H30



Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	